Réception au contrôle de légalité le 27/01/2021 à 12h32 Réference de l'AR: 054-200070589-20210121-05\_01\_2021-DE



L'an deux mille vingt et un le 21 du mois de janvier, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné Salle polyvalente à Champenoux à 18 heures 30 après convocation légale du 13 janvier, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants : M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane- M. CRESPY Jean Claude – M. BARTHELEMY Philippe - Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude - M. THOMAS Claude – Mme KINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick M. COLOMBI Philippe – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard M. THIRY Philippe – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude M. MOUGINET Dominique – M. MATHIEU Denis- M. VINCENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. PITAUD Jonathan Mme HUART Sonia.

<u>Procurations</u>: M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – Mme CHERY Chantal à M. FRANCOIS Vincent – Madame CLAUDE Claudyne à Mme FRANCOIS Valérie – Madame JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. IEMETTI Jean Marc à M. BRIDARD Franck – M. RAKONTONDRAMANITRA Haja à M. BARTHELEMY Philippe – M. JOLY Philippe à Mme LORETTE Delphine

L'assemblée dénombrait : **49 votants** <u>Secrétaire de séance</u> : M. RENAUD Claude

 NOMBRE DE MEMBRES
 SUFFRAGE EXPRIME :
 CT/PR

 En exercice : 55
 Pour : 49
 05/01/2021

 Présents :42
 Contre :
 URBANISME

 Pouvoirs : 7
 Abstentions :

Excusés : Votants : 49

Date d'affichage: le 26/01/2021

## Avis après enquête publique sur le Périmètre délimité des abords du Monument Historique de l'église Saint-Martin de Dommartin sous Amance

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin de Dommartin sous Amance, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** la délibération en date 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUI sur le secteur du Grand Couronné

Vu l'avis favorable émis par la commune en date du 30 juillet 2019 sur le projet de périmètre

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné n°U005/20 en date du 30 juin 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du secteur Grand Couronné à l'approbation du périmètre délimité des abords sur les communes d'Eulmont, Amance, Dommartin sous Amance, Bouxières aux chênes, Dommartin sous Amance et à l'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt.

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 20 novembre 2020 donnant un avis favorable au projet

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le code du patrimoine permet (article L 621-30 et 31) de définir un périmètre comprenant « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » en remplacement du périmètre de protection automatique de 500 mètres. Il s'agit alors d'un périmètre délimité des abords (PDA) de monument historique. La protection au titre des abords, a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

La commune de Dommartin sous Amance a souhaité travailler conjointement avec l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) pour définir de nouveaux périmètres délimités des abords de son église inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926. Suite à un travail de plusieurs mois, le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin de Dommartin sous Amance élaboré conjointement avec la commune, permet de cibler les enjeux historiques et urbains en incluant l'emprise du village traditionnel de Dommartin-sous-Amance et les points de vue sur ce village depuis la voie verte et l'entrée Nord du territoire, tout en excluant les zones pavillonnaires, hétérogènes, gérées par les règles du plan local d'urbanisme.

Une fois le périmètre délimité des abords approuvé (par arrêté préfectoral après l'enquête publique), tous les travaux à l'extérieur du périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, alors que ceux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l' ABF (Architecte des Bâtiments de France).

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine a remis à la communauté de communes une proposition de périmètre délimité relatif aux abords de l'église Saint-Martin de Dommartin sous Amance. L'avis de la Commune de Dommartin sous Amance et l'accord de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (au titre d'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale) ont ensuite été requis : ces derniers ont été favorables par délibération communautaire en date du 21 aout 2019 et par décision communale en date du 30 juillet 2019

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, une enquête publique unique est menée. Elle porte à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Par Arrêté n°U005/2020 du 30 juin 2020, le Président de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du secteur Grand Couronné à l'approbation du périmètre délimité des abords sur les communes d'Eulmont, Amance, Dommartin sous Amance, Bouxières aux chênes, Dommartin sous Amance et à l'abrogation de la carte communale de Gellenoncourt.

Le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin de Dommartin sous Amance a été mis à l'enquête publique unique du 25 aout 2020 au 1er octobre 2020, soit 38 jours consécutifs.

Lors de l'enquête publique, une remarque a été formulée mais n'a pas été considéré comme étant recevable par l'architecte des bâtiments de France. Cette position a également été partagée par la commission d'enquête qui dans son rapport a donné un avis favorable au projet de modification de PDA de l'église Saint-Martin de Dommartin sous Amance. Aucune modification n'a donc été apportée au projet de périmètre suite à l'enquête publique.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de donner son accord sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Martin de Dommartin sous Amance après enquête publique.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte du rapport et conclusions de la commission d'enquête
- **Donne son accord** après enquête publique sur le projet de périmètre délimité des abords du château de l'église Saint-Martin de Dommartin sous Amance inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926.
- Autorise le Président à accomplir et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région en application de l'article L.621-31 du code du patrimoine,

Le Président, Claude THOMAS